

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0725

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Chèvremonts
du 28/08/2023 au 08/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE SURESNES va procéder à des travaux d'abattage rue des Chèvremonts,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE


Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Chèvremonts: La circulation est interdite sur la file de circulation de 08h00 à 16h00, à l'avancement des travaux. La circulation sera déviée sur la piste de stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la MAIRIE DE SURESNES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE SURESNES.

Article 4 : Madame Delphine CHAVAND (MAIRIE DE SURESNES) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er août 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Delphine CHAVAND (MAIRIE DE SURESNES) dchavand@ville-suresnes.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication